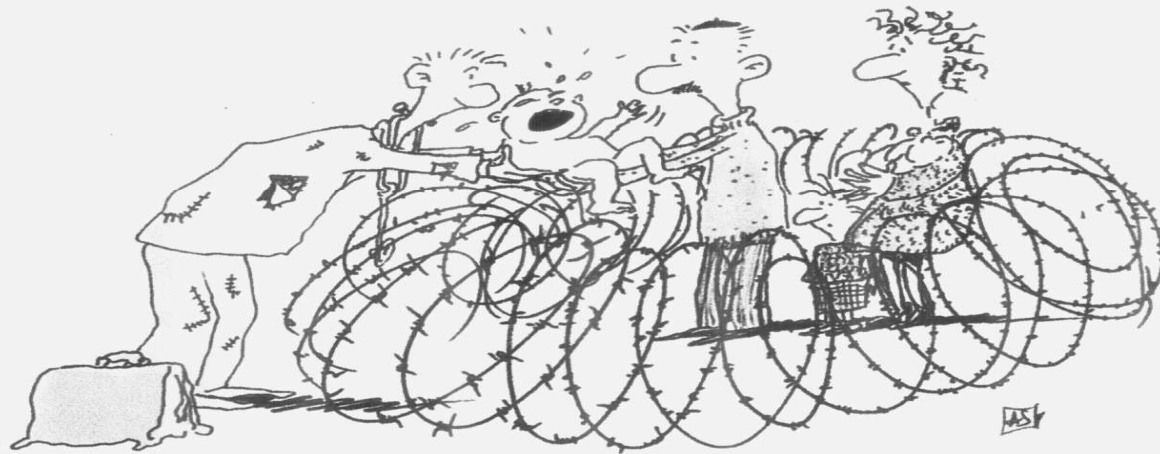


Patients en situation migratoire et de précarité

*«Quand la liberté rentrera, je rentrerai.»
(Victor Hugo)*

*« Comme la mode fait l'agrément aussi fait-elle la
justice. »
(Pascal, Pensées)*

Patients en situation migratoire et de précarité



Droits aux soins: CMU

Concerne toute personne résidant régulièrement en France depuis plus de trois mois et dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond.

Droits aux soins: AME

Concerne les personnes sans papiers (notion de plafond de ressource).

Ne concerne pas les personnes, en situation irrégulière, mais n'ayant pas de résidence stable en France: nécessité de résider en France «de manière ininterrompue» depuis plus de trois mois.

AME: nouvelles modalités d'accès

- Avis défavorable de la CNAM en février 2004
 - Décret n° 2005-860 du 28 juillet 2005
 - Suppression du caractère déclaratif
 - Procédure de domiciliation auprès d'un CCAS ou d'une association agréée (cf RMI)
 - Recours: Commission départementale d'aide sociale
-
-

AME: soins urgents

- Circulaire du 16 mars 2005
- Soins urgents dispensés dans un établissement de santé
- Ne concerne pas les « étrangers en simple séjour en France titulaires d'un visa de court séjour »



AME à titre humanitaire

- « Demande d'AME exceptionnelle »
 - Compétence exclusive du Ministre chargé de l'action sociale
 - Instruction par les services de la DDASS
-
-

PASS et PRAPS

- PASS: Permanence d'Accès Aux Soins de Santé
 - PRAPS: Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins
 - Dispositifs « de droit commun » et politiques publiques: SROS, plans régionaux de santé publique...
-
-

Droits au séjour

- *Visas: permettent l'entrée sur le territoire*
 - *Titres de séjour: pour séjours durables*
 - *Cartes de séjour temporaire, mentions « scientifique », « vie privée et familiale », « étudiant »...*
 - *Carte de résident: caractère suffisant et stabilité des moyens d'existence...*
-
-

Droits au séjour

De nombreuses dispositions légales ont pour origine l'ordonnance du 2 novembre 1945. Ce texte a été modifié à plusieurs reprises notamment en 1998 par la loi dite «loi Chevènement» et en 2003 par celle dite «réforme Sarkozy».

Regroupement familial

- *Concerne principalement le conjoint légitime et les enfants mineurs, sous conditions*
 - *Nécessité de conditions d'hébergement décentes...*
 - *Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »*
-
-

Asile

L'asile concerne les personnes réfugiées. Ce statut a été défini par la Convention de Genève de 1951 («Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques...»). Ce statut est accordé par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).

Asile

- Le problème de la « preuve », comme pour d'autres « maltraitances »...
- Intérêts et limites de la certification médicale
- Ne pas confondre certificat pour l'asile (OFPRA) et certificat en vue d'un éventuel droit au séjour pour raisons médicales

Asile

Exilé « débouté » :

-> « IQF » : Invité à Quitter la France

-> Séjour irrégulier

La protection subsidiaire

- *Remplace l'asile territorial.*
 - *Accorde moins de droits par rapport au statut de réfugié.*
 - *Notion d'exposition à des « menaces graves », pouvant être le fait d'acteurs étatiques ou non.*
 - *Bénéfice accordé par l'OFPRA, selon une procédure voisine de celle de l'asile, avec possibilité de recours suspensif.*
-
-

Droit au séjour pour raisons médicales

- Ordonnance n° 45-2658, article 12 bis, 11°*
 - Personne étrangère «résidant habituellement en France, dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans la pays dont il est originaire»*
-
-

Droit au séjour pour raisons médicales

- Parfois perçu (probablement à tort) comme un dernier recours*
 - Conditions d'application voisines de celles protégeant certains patients de mesures de reconduite à la frontière ou d'expulsion*
 - Rapport médical, établi par un médecin agréé ou bien par un praticien hospitalier, sur la base duquel le M.I.D. (DDASS) donne un avis (au Préfet)*
-
-

Droit au séjour pour raisons médicales

- *L'état de santé du patient nécessite-t-il ou non une prise en charge médicale ?*
 - *Le défaut de cette prise en charge peut-il ou non entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité sur son état de santé ?*
 - *L'intéressé peut-il effectivement ou non bénéficier d'un traitement approprié dans son pays d'origine ?*
 - *Quelle est la durée prévisible du traitement ?*
-
-

Droit au séjour pour raisons médicales (exemples)

- *Cancers*
 - *Pathologies liées au VIH*
 - *Hépatites virales justifiant un traitement antiviral*
 - *Pathologies psychiatriques parmi lesquelles des troubles psychotiques ou des «états de stress post-traumatiques» sévères*
-
-

Droit au séjour pour raisons médicales

« Sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié... »

www.who.int



Organisation mondiale de la Santé

Droit au séjour pour raisons médicales

« Sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier
d'un traitement approprié... »

www.unpd.org



Droit au séjour pour raisons médicales

Dans le domaine de la psychiatrie, les «conséquences d'une exceptionnelle gravité» semblent notamment représentées par le risque de suicide, difficile à évaluer. Cette difficulté d'évaluation est fréquente alors que certains patients gravement traumatisés sont quasiment mutiques, mutisme à comprendre comme une protection ou une défense.

Droit au séjour pour raisons médicales

- Accord -> carte de séjour temporaire (souvent 1 an) avec mention « vie privée et familiale » et autorisation de travail
 - Rejet : recours gracieux, recours contentieux...
 - Parfois rejet -> arrêté préfectoral de reconduite à la frontière...
-
-

Régularisation définitive

- 5 ans ou 10 ans
- « L'épreuve du temps »
- « Détournements » de procédures ?



Enfants mineurs

La législation concernant les mineurs comporte de nombreuses particularités, le droit au séjour des parents et celui des enfants étant souvent liés.

Photo: WHO / A. SUAREZ WEISE



Difficultés sur le terrain

- *Problèmes socio-administratifs et complexité des démarches*
 - *Difficultés d'hébergement +++*
 - *Relèvement du «seuil d'exigence» de certaines structures notamment sanitaires*
 - *Poursuites susceptibles d'être engagées à l'encontre de personnes ayant hébergé (gratuitement) des étrangers en situation irrégulière*
-
-

Conclusion et perspectives

- Développement de la *réglementation européenne (Convention de Schengen)*
 - *Les soignants ne peuvent rester indifférents aux débats en cours et à leurs prolongements éthiques éventuels.*
 - *L'idée qu'une société se juge sur la manière dont elle traite les plus démunis n'est pas nouvelle mais devrait toujours rester à l'esprit...*
-
-